



## Championnats du monde de ski acrobatique FIS 2023

### Critères de sélection de Freestyle Canada

4 novembre 2022

Also available in English

< En cas d'incohérence ou de divergence entre les versions anglaise et française de ces directives, la version anglaise prévaudra >

#### 1. INTRODUCTION

- 1.1 Le présent document décrit la façon dont Freestyle Canada (" FC ") sélectionnera les athlètes de l'équipe canadienne de ski acrobatique pour les Championnats du monde de ski acrobatique FIS 2023 à Bakuriani, en Géorgie, qui auront lieu du 18 février au 5 mars 2023.
- 1.2 Les critères de sélection sont interprétés et appliqués conformément aux principes d'équité procédurale et de justice naturelle.
- 1.3 Les disciplines de ski acrobatique qui seront présentés à Bakuriani, GEO, lors des Championnats du monde de ski acrobatique FIS 2023 comprennent 15 épreuves :
  - Ski-cross hommes et femmes (sélection gérée par Alpine Canada)
  - Bosses hommes et femmes
  - Bosses en parallèle hommes et femmes
  - Demi-lune hommes et femmes
  - Slopestyle hommes et femmes
  - Big Air hommes et femmes
  - Sauts hommes et femmes
  - Sauts par équipe mixte
- 1.4 Les places de contingent seront attribuées aux disciplines (voir le point 3.8) de FC et de Canada Alpin le 6 février 2023 en utilisant le document suivant : [Système d'allocation des quotas pour les championnats du monde 2022-2023](#).
- 1.5 À l'heure actuelle, la FIS n'a pas répondu à une requête lancée par FC concernant l'interprétation des règles. Si la FIS clarifie certains critères, ces changements seront incorporés dans ce présent document. Actuellement, la question principale concerne la taille maximale de l'équipe, soit 36 athlètes.

#### 2. OBJECTIFS

- 2.1 Les objectifs canadiens aux Championnats du monde de ski acrobatique FIS 2023 sont les suivants :
  - I. Remporter des médailles pour le Canada lors des ChM 2023.
  - II. Offrir une expérience et une exposition internationale aux athlètes canadiens identifiés comme de futurs médaillés potentiels au niveau élite.

#### 3. DÉFINITIONS

- 3.1 " FC " signifie Freestyle Canada, l'organisme national de sport responsable de la sélection des athlètes pour les épreuves de bosses, de bosses en parallèle, de sauts, de sauts par équipe, de slopestyle, de big air et de demi-lune.



- 3.2 "Athlète" signifie un membre actif de la Fédération Internationale de Ski ("FIS") qui est un résident ou un citoyen canadien tel que défini dans la *Loi sur la Citoyenneté et l'Immigration* (Canada).
- 3.3 Les termes "CM", "ChM" et "JO" désignent les épreuves de la Coupe du monde FIS, les Championnats du monde de FIS et les Jeux olympiques d'hiver.
- 3.4 " Période d'admissibilité " inclue les compétitions terminées (CM, JO et autres compétitions identifiées et ayant une valeur pour les sélections du PHP pendant la période d'admissibilité) tenues entre le 1er octobre 2021 et le 4 février 2023. Les résultats obtenus lors de la période d'admissibilité sont utilisés pour sélectionner les athlètes de l'équipe canadienne du Championnat du monde de ski acrobatique de 2023.
- 3.5 " Leadership de FC " désigne l'un des éléments suivants : Directeur de la haute performance (" DHP "), Gestionnaire de la haute performance (" GHP "), entraîneurs en chef de la discipline, Responsable SSSMI ou toute autre personne désignée comme Leadership FC, de temps à autre, par FC ;
- 3.6 " Le personnel médical du FC " est défini comme l'équipe de soutien intégré (" IST ") et est composé du personnel et des contractuels de FC suivants : Directeur - Médecine sportive scientifique (" Directeur - SSSMI "), médecin(s) en chef, entraîneurs physiques et de conditionnement, physiothérapeutes et praticiens de la santé mentale ;
- 3.7 "Aptitude à la compétition " signifie une évaluation par le personnel de la FC, en consultation avec le personnel médical de la FC, qui garantit qu'un athlète est physiquement/psychologiquement prêt à concourir dans le contexte d'un retour suite à une blessure. Les facteurs qui seront évalués comprennent la forme physique, l'exposition au risque de subir d'autres blessures importantes, la santé générale, la préparation à la compétition et la cohérence de l'entraînement et des performances avant la manifestation.
- 3.8 " Discipline " se réfère à ce qui suit :
- Bosses = événements de bosses et de bosses en parallèle
  - Sauts = Sauts (y compris les sauts par équipe mixte)
  - Halfpipe = Halfpipe
  - Slopestyle = épreuves de slopestyle et de big air
  - Ski Cross = Ski Cross (géré séparément par ACA)

Il est reconnu qu'il y a des compétitions masculines et féminines dans chaque discipline. Il est également reconnu que les athlètes sélectionnés dans les disciplines des bosses et du slopestyle sont par la suite exclusivement admissibles aux compétitions de bosses en parallèle et de big air. Les athlètes sélectionnés en sauts peuvent être sélectionnés à l'interne pour participer à l'épreuve de sauts par équipe mixte.

- 3.9 Le "Comité de sélection FC" pour chaque discipline comprend :
- Membres votants : DHP de la FC, entraîneur principal ou en d'une discipline spécifique.
  - Membres consultants : Le PDG de FC, le Directeur - SSSMI, HPM. D'autres experts de FC peuvent être consultés sur des questions spécifiques en lien avec la sélection.

#### 4. ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALE

Pour être admissible à la sélection de l'équipe canadienne de ski acrobatique aux Championnats du monde de ski FIS 2023, un athlète doit :



- Être membre du programme de haute performance 2022/2023 de FC. Pour les sauts par équipe mixte, le troisième athlète (seulement) peut être un skieur identifié NextGen B (si seulement un athlète masculin et une athlète féminine sont admissibles à la sélection).
- Être un membre en règle de FC
- Avoir une licence FIS valide et une assurance pour les athlètes.
- Être en mesure d'obtenir un passeport canadien valide (qui répond aux exigences indiquées par les organisateurs du championnat du monde).
- Atteindre le nombre minimum de points FIS requis, conformément aux précisions du règlement de la FIS spécifiques au ChM de ski acrobatique et de snowboard FIS 2023.

## 5. ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE POUR LES ATHLÈTES EN LIEN AVEC LES POINTS FIS

La FIS a identifié un nombre spécifique de points FIS minimum que chaque athlète doit atteindre pour être admissible à une participation aux Championnats du Monde 2023.

### Admissibilité en lien avec les points FIS

Discipline	Points de qualification de base : Un concurrent peut être inscrit avec le nombre minimum de points FIS suivant	Points de qualification supplémentaires : Tous les autres concurrents inscrits doivent avoir le nombre minimum de points FIS suivant
Les bosses et les bosses en parallèle	5 points	25 points
Sauts et Sauts par équipe mixte	5 points	25 points
Demi-Lune	5 points	50 points
Slopestyle / Big Air : Basé sur la 4 <sup>e</sup> liste de points FIS SS	Femmes et hommes 50 points	Femmes et hommes 50 points

\* Sous réserve de modifications des règles de la FIS

\* Les athlètes de slopestyle et de big air doivent satisfaire aux critères d'admissibilité des points en slopestyle ; les points FIS en big air ne sont pas admissibles.

\* Les résultats du Big Air et du Slopestyle seront pris en compte dans le processus de sélection des athlètes de FC. Voir la section 8.4 pour plus de détails.

## 6. ÉCHÉANCIER

La FIS détermine les places de contingent de SS/BA par nation	17 novembre , 2022
Les inscriptions préliminaires de la FIS doivent être envoyées au comité organisateur des championnats du Monde FIS	17 novembre , 2022
La FIS confirme les places de contingent de SS/BA par nation	18 décembre , 2022
Établissement de places pour les événements de FC et de l'ACA	6 février , 2023
Sélection de l'équipe des championnats du monde de ski acrobatique	6 février , 2023
Les inscriptions finales de la FIS doivent être remises au comité organisateur des ChM	17 février , 2023



## 7. PLACES DISPONIBLES POUR FC

La FIS détermine le nombre maximum d'athlètes pouvant participer aux Championnats du monde de ski acrobatique FIS 2023 pour chaque pays participant et fournit des " places de contingent ". Les places de l'équipe canadienne sont partagées entre ACA et FC pour les disciplines de ski acrobatique.

La FIS a établi les places de contingent suivantes pour les Championnats du monde de ski acrobatique FIS 2023 :

- I. Maximum de quatre (4) athlètes par sexe, par discipline.
- II. La taille maximale des équipes est de vingt (20) athlètes par sexe.
- III. La taille maximale de l'équipe est de 36 athlètes (à l'exclusion des champions du monde FIS en titre).
- IV. La FIS fixera de façon indépendante le nombre maximum de places pour les hommes et les femmes dans les places de slopestyle et de big air par le biais de son processus distinct ; les athlètes canadiens de slopestyle et de big air doivent respecter le maximum par sexe et le maximum par équipe (voir les points I, II et III ci-dessus).

Le nombre de places de contingent disponibles pour chaque épreuve sera déterminé le 6 février 2023. Le Canada aura la possibilité d'allouer un maximum de quatre (4) places de contingent pour chaque épreuve, plus une place supplémentaire pour tout champion du monde en titre. Mikael Kingsbury a remporté les épreuves de bosses et de bosses en parallèle aux Championnats du monde de ski acrobatique FIS 2021.

Il sera autorisé à participer à ces deux épreuves lors des Championnats du monde 2023 ; il ne sera pas pris en compte dans le calcul du nombre maximum d'hommes et de femmes par équipe.

Quotas des nations SS/BA : Pour les épreuves de slopestyle et de big air, toutes les nations se qualifieront pour des places de contingent par sexe par le biais de la *4e liste de points FIS 2022/2023 Freestyle/Freeski*. Pour qualifier les places SS/BA pour le Canada, les hommes doivent être classés parmi les 60 premiers et les femmes parmi les 30 premières. Les quotas des nations SS/BA seront déterminés d'ici le 17 novembre, 2022, date à laquelle FC sera informé du nombre de places pour les épreuves de Slopestyle et de Big Air ; ces places seront confirmées d'ici le 18 décembre, 2022.

FC et ACA ne sont pas tenus de remplir toutes les places de quota disponibles dans une discipline donnée. S'il y a plus de places de contingent pour un groupe de sélection que de skieurs éligibles dans ce groupe, la place retournera dans le bassin et sera distribuée à la discipline/au sexe suivant qui n'a pas encore atteint son maximum de quatre places.

## 8. CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES À LA DISCIPLINE

Chaque discipline (bosses, sauts, demi-lune et slopestyle/big air) sélectionnera les athlètes en fonction des places disponibles sur la base des critères de cette section.

### 8.1 Sélection des membres de l'équipe de Bosses :

Une équipe masculine et une équipe féminine seront sélectionnées pour les épreuves des bosses. Toutes les sélections auront lieu le 6 février 2023. Pour pouvoir être sélectionnés, les athlètes de bosses devront remplir toutes les conditions d'admissibilité (sections 4 et 5).

- Les sélections pour les athlètes de bosses seront basées sur le tableau de l'annexe 1 selon les places de contingent disponibles.
- Les résultats des bosses et des bosses en parallèle de la période d'admissibilité seront comptabilisés dans le classement pour les sélections.
- Une équipe sera sélectionnée pour chacune des épreuves de bosses masculines et féminines : les athlètes sélectionnés pour les bosses seront inscrits à l'épreuve de bosses et de bosses en parallèle.

8. Sélection des membres de l'équipe de Sauts :

Cette section décrira le processus utilisé pour sélectionner les athlètes des équipes masculine et féminine en saut en fonction des places disponibles pour l'épreuve individuelle, ainsi que la manière dont les membres seront choisis pour l'épreuve de saut par équipe mixte .

- Niveaux d'habileté minimal à considérer pour la sélection :
  - **Hommes** : Avoir fait en compétition sur neige deux sauts différents - minimum de sauts double avec deux vrilles (c.-à-d., bFF).
  - **Femmes** : Avoir fait en compétition sur neige deux sauts doubles différents
  - **Épreuve par équipe** : Le niveau d'habileté minimum pour le troisième sauteur de l'équipe mixte est un saut double (c.-à-d. bLT). Un athlète identifié dans le groupe d'entraînement RBC peut être considéré pour la sélection de l'équipe s'il n'y a pas suffisamment d'athlètes du programme de haute performance dans un sexe pour former une équipe.

8.2.1 Sélection des membres de l'équipe pour l'épreuve individuelle :

Une équipe masculine et une équipe féminine seront sélectionnées pour les épreuves individuelles de saut. Toutes les sélections auront lieu le 6 février 2023. Pour pouvoir être sélectionnés, les athlètes de saut doivent remplir toutes les conditions d'admissibilité (sections 4 et 5).

- La sélection des athlètes pour les épreuves individuelles de saut sera basée sur le tableau de l'annexe 1 en fonction des places disponibles.

8.2. Sélection des membres de l'équipe mixte de saut (AET) :

L'objectif de FC est de gagner une médaille en formant une équipe qui peut combiner trois pointages pour des sauts atterrés menant au plus haut total de points possible. Trois athlètes seront sélectionnés pour l'équipe mixte de sauts parmi les athlètes qui ont été nommés dans l'équipe du championnat du monde de FC dans l'épreuve de sauts individuelle.

- L'équipe mixte aérienne sera composée de :
  - I. L'athlète féminine de saut la mieux classée sur la liste de classement principal des championnats du monde.
  - II. L'athlète masculin de saut le mieux classé sur la liste de classement principal des championnats du monde.
  - III. Le troisième membre de l'équipe sera sélectionné en fonction de sa capacité à maximiser le score dans l'épreuve de saut par équipe mixte. Les classements seront calculés en utilisant :
    - une liste (hommes et femmes confondus).
    - la moyenne la plus élevée de la note totale des sauts de chaque athlète sur trois de ses cinq plus récents sauts de compétition en CM. Les pointages doivent provenir de la période d'admissibilité.
    - le comité de sélection peut remplacer un athlète en cas de blessure ou s'il y a une raison pour laquelle l'athlète sélectionné n'est pas en

mesure de performer ; si le comité choisit cette ligne de conduite, elle doit être documentée en détail.

### 8.3 Sélection des membres de l'équipe de demi-lune (HP) :

Une équipe masculine et une équipe féminine seront sélectionnées pour les épreuves de Demi-Lune. Toutes les sélections auront lieu le 6 février 2023. Pour être admissibles à la sélection, les athlètes de HP doivent satisfaire toutes les exigences d'admissibilité (sections 4 et 5).

- Jusqu'à quatre places par sexe seront sélectionnées; le quota étant déterminé par le "Système de répartition des quotas de l'équipe canadienne".
- La liste de classement des Championnats du monde de demi-lune sera basée sur les résultats tels qu'ils ont été classés par les niveaux d'attribution des places, dont les détails figurent à l'annexe 1.
- Les événements de niveau 1 organisés pendant la période d'admissibilité seront considéré:
  - a. Événements de la Coupe du monde FIS,
  - b. Jeux Olympiques et
  - c. X-Games

### 8.4 Sélection des membres de l'équipe de slopestyle et de big air (SS/BA) :

Une équipe masculine et une équipe féminine seront sélectionnées dans la discipline "Slopestyle et Big Air" : les athlètes sélectionnés dans les équipes "Slopestyle et Big Air" seront inscrits dans les deux épreuves. Toutes les sélections auront lieu le 6 février 2023. Pour pouvoir être sélectionnés, les athlètes SS/BA doivent remplir toutes les conditions d'admissibilité (sections 4 et 5).

Il existe deux processus, par sexe, pour la sélection des athlètes de l'équipe des Championnats du monde SS/BA :

- Jusqu'à trois (3) places seront sélectionnées en fonction des résultats (sélection basée sur les résultats des SS/BA).
- Si une quatrième place est disponible, elle sera sélectionnée en utilisant le processus de sélection par évaluation des compétences, décrit ci-dessous.
- **Sélection basée sur les résultats des SS/BA** (jusqu'à trois places par sexe) :
  - Les trois premières places disponibles en Slopestyle et Big Air (par sexe) seront attribuées en calculant les trois meilleures valeurs de classement SS ou BA admissibles de chaque athlète (obtenues pendant la période d'admissibilité). Chaque athlète sera inscrit sur la liste de classement des Championnats du monde SS/BA avec la somme de ses trois meilleures valeurs de classement ; l'athlète ayant la somme la plus élevée sera classé en premier ; chaque athlète restant sera ensuite classé en fonction de sa somme par ordre décroissant (détails disponibles dans les annexes 2 et 3).
  - Les trois meilleurs résultats de chaque athlète peuvent provenir de n'importe quelles épreuves de slopestyle et/ou de big air et doivent se situer dans les deux premiers tiers du nombre de participants.
  - Événements pris en compte pour les sélections basées sur le classement des SS/BA :
    - Seuls les événements classés de niveau 1 (annexe 3) seront inclus dans le processus de classement.
    - Seuls les événements ayant lieu pendant la période d'admissibilité seront pris en compte
    - Exigences relatives aux épreuves de niveau 1 :
      - Les épreuves masculines doivent avoir un minimum de 30 athlètes pour être prises en compte.



- Les épreuves féminines doivent avoir un minimum de 15 athlètes pour être prises en compte.
- Les tailles de terrain complètes des X-Games et des OWG seront prises en compte.
- **Sélection par évaluation des compétences** (uniquement si une quatrième place est disponible dans l'un ou l'autre sexe)  
Si la discipline du slopestyle et de big air se qualifie pour une quatrième place, tous les athlètes admissibles restants qui n'ont pas été sélectionnés par la *sélection basée sur les résultats SS/BA* seront pris en compte pour la sélection par le biais de ce processus de *sélection par évaluation des compétences* (annexe 2).

L'objectif de chaque athlète sélectionné étant d'atteindre les finales des ChM, le processus de sélection par évaluation des compétences permet à FC de reconnaître un athlète qui maîtrise depuis peu des compétences de haut niveau. Il y a une évolution dynamique et hebdomadaire des compétences dans les épreuves de Slopestyle et de Big Air. Pendant la maîtrise d'une nouvelle compétence, un athlète peut sacrifier des résultats de compétition et ne pas se qualifier par le biais du processus de sélection basé sur les résultats. S'il est disponible, FC comblera la quatrième place par un athlète qui a prouvé qu'il exécute des compétences qui sont en concurrence avec une performance de haut niveau en évaluant le niveau de compétence actuel des athlètes.

- Classement et sélection des athlètes admissibles dans le bilan de compétences :
  - Les classements seront basés sur les scores totaux des évaluations Slopestyle et Big Air ; le pointage global de chaque athlète sera ordonné du plus haut au plus bas. L'athlète ayant obtenu le meilleur pointage lors de l'évaluation sera sélectionné.
  - Les évaluations des compétences sont basées sur des observations entre le 1er octobre 2022 et le 5 février 2023 (remarque : uniquement la saison 2022-23, et non la période d'admissibilité complète).
  - Les évaluations des compétences seront effectuées par les trois entraîneurs de l'équipe de la Coupe du monde de slopestyle et de big air et vérifiées par le DHP.
  - Les évaluations des compétences seront effectuées en coordination avec la réunion de sélection de l'équipe du Championnat du monde, le 6 février 2023

## 9. CALENDRIER ET APPROBATION

- 9.1 Le Comité de sélection de FC organisera les réunions de sélection le 6 février 2023, après la dernière Coupe du monde de la période d'admissibilité.
- 9.2 Les sélections seront transmises au PDG de la FC pour examen final.
- 9.3 Immédiatement après l'approbation finale, l'équipe de direction de FC informera les athlètes qui étaient admissibles pour la sélection, de leur sélection ou non sur l'équipe.

## 10. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES ET RÉVISIONS

- 10.1 Dans les situations où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer le processus de sélection de la manière prévue par la présente politique, l'équipe de direction de FC se réserve le droit de déterminer une ligne de conduite appropriée et détient le pouvoir de décision final.

- 10.2 L'équipe dirigeante de FC peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour réviser cet accord avant la fin de la période d'admissibilité et clarifier tout ce qui peut être raisonnablement nécessaires pour éviter les différends sur l'interprétation du processus de sélection. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après qu'une compétition ou qu'un événement faisant partie de la sélection d'équipe ait eu lieu; à moins que cela soit lié à une circonstance imprévue. Il s'agit plutôt de permettre d'apporter des changements à ce document pouvant devenir nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation.
- 10.3 L'équipe dirigeante de FC peut, à tout moment, et à sa discrétion, disqualifier un athlète avant même que la sélection de l'équipe ait eu lieu basée sur le comportement actuel ou passé de l'athlète qui est incompatible avec le code de conduite de FC. Une copie du Code de Conduite est disponible dans l'Accord de l'Athlète de FC. FC informera l'athlète concerné advenant une telle décision.
- 10.4 Un athlète sera retiré de la compétition s'il enfreint toute politique ou procédure antidopage telle que définie par FC, la Fédération internationale de ski (FIS), l'Agence mondiale antidopage (AMA) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).

## **11. INTERRUPTION À LA PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS POUR DES RAISONS DE SANTÉ**

Si un athlète est blessé au cours de la saison 2022-23 et ne peut pas participer à 50 % ou plus des épreuves admissibles, il peut utiliser jusqu'à trois résultats de la saison 2021-22 pour établir son classement dans sa discipline spécifique pour les WCh. En outre, l'athlète doit :

- avoir pris le départ d'au moins une épreuve admissible au cours de la saison 2022-23 (il n'est pas nécessaire que ce résultat soit inclus dans le calcul).
- avoir la documentation du personnel médical de la FC concernant la blessure.

Seuls les résultats figurant dans les 2 premiers tiers des participants seront considérés pour ces calculs.

## **12. APPELS**

Les appels concernant les Championnats du monde de ski acrobatique FIS 2023 devront être traités de manière accélérée. À cette fin, FC renverra tout litige relatif à la sélection au CRDSC au lieu d'utiliser sa propre politique d'appel publiée.

- 12.1 Tout différend relatif au processus de sélection des ChM 2022-23 doit être porté directement devant le CRDSC pour être entendu conformément au Code canadien de règlement des différends sportifs.
- 12.2 Un athlète qui souhaite faire appel à la sélection de l'équipe doit, dans les deux jours civils à compter du jour suivant la publication de l'annonce publique de l'équipe, déposer un appel auprès du CRDSC. L'athlète doit informer le directeur général de FC de son intention de déposer un appel dès qu'il a pris cette décision.
- 12.3 Les appels ne seront pas acceptés au-delà de ce délai.



Annexe 1 :

Les niveaux sont utilisés pour sélectionner les athlètes pour les places de contingent obtenues ; les athlètes de différents sexes/disciplines ne sont pas comparés. Niveaux de sélection (selon la discipline spécifique - voir section 8)

<b>Section A</b> : La somme des deux meilleurs résultats de chaque athlète est prise en compte pour les niveaux 1 à 3.			
<b>Niveau 1</b>	Somme de deux (2) résultats ayant mené au podium lors de la saison 2022-23 (du 1er octobre 2022 au 4 février 2023).		S'il y a plus que quatre (4) athlètes d'un même sexe avec deux (2) résultats ayant mené à un podium, la somme la plus basse de ces deux (2) résultats sera utilisée pour classer les athlètes. En cas d'égalité, la somme la plus basse des trois (3) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. Si l'égalité persiste, la somme la plus basse des quatre (4) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. S'il y a toujours égalité, le classement général actuel de la Coupe du monde FIS 2022-23 sera utilisé.
<b>Niveau 2</b>	Somme des deux résultats parmi les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (1) résultat ayant mené au podium obtenu lors de la saison 2022-23 et</li> <li>- Un (1) résultat supplémentaire ayant mené au podium obtenu durant la période d'éligibilité.</li> </ul> En cas d'interruption dû à des problèmes de santé ne permettant pas quatre départs dans la période d'admissibilité, l'athlète blessé peut inclure son dernier résultat obtenu lors de la saison 2020-2021, à condition qu'il s'agisse d'une médaille.		
<b>Niveau 3</b>	L'un des deux résultats suivants doit être issu de la saison 2022-23.         Somme des deux résultats parmi les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un (1) résultat ayant mené au podium et</li> <li>- Un (1) classement parmi les 8 premiers</li> </ul> En cas d'interruption dû à des problèmes de santé ne permettant pas quatre départs dans la période d'admissibilité, l'athlète blessé peut inclure son dernier résultat obtenu lors de la saison 2020-2021, à condition qu'il s'agisse d'une médaille.		
<b>Section B</b> : La somme des trois meilleurs résultats de chaque athlète est prise en compte pour les niveaux 4 à 6.			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les MO, les résultats doivent se situer dans les 2/3 supérieurs du nombre de participants pour être pris en compte.</li> <li>• Pour le AE et le HP, tous les résultats de 2022-23 seront éligibles, quel que soit le nombre de participants: il n'est pas nécessaire d'être dans les 2/3 premiers (en raison de la taille potentiellement restreinte du nombre de participants).</li> </ul>			
<b>Niveau 4</b>	Somme des trois résultats suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un (1) résultat parmi les huit premiers obtenu lors de la saison 2022-23.</li> <li>• Un (1) résultat parmi les huit premiers obtenu lors de la période d'éligibilité.</li> <li>• Un (1) résultat supplémentaire obtenu lors de la période d'éligibilité</li> </ul>		La somme des places sera utilisée. La somme totale la plus basse étant classée en premier. En cas d'égalité, la somme la plus basse des trois (3) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. Si l'égalité persiste, la somme la plus basse des quatre (4) meilleurs résultats sera utilisée pour classer les athlètes. S'il y a toujours égalité, le classement général actuel de la Coupe du monde FIS 2022-23 sera utilisé.
<b>Niveau 5</b>	Somme des trois résultats suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un (1) résultat parmi les 16 premiers obtenu lors de la saison 2022-23.</li> <li>• Un (1) résultat parmi les 16 premiers obtenu lors de la période d'éligibilité.</li> <li>• Un (1) résultat supplémentaire obtenu lors de la période d'éligibilité</li> </ul>		
<b>Niveau 6</b>	<b>Bosses :</b> Somme des trois résultats suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux (2) résultats parmi les 2 premiers tiers des participants obtenus lors de la</li> </ul>	<b>Demi-lune :</b> Somme des trois résultats suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux (2) résultats obtenus lors de la saison 2022-23</li> <li>• Un (1) résultat</li> </ul>	



	<p>saison 2022-23.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un (1) résultat supplémentaire parmi les 2 premiers tiers des participants obtenu lors de la période d'admissibilité.</li></ul>	<p>supplémentaire parmi les 2 premiers tiers des participants obtenu lors de la période d'admissibilité.</p>	<p>période d'éligibilité (les résultats de 2021-22 doivent se situer dans les 2 premiers tiers du nombre de participants).</p>	<p>utilisé.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------



Annexe 2 - Outil d'évaluation des compétences en slopestyle et en big air

GUIDE DES ÉCHELLES :		
Comparable aux meilleurs éléments actuels		Cohérence : compléter les compétences
Pas prêt pour la compétition	1	0-49%
Réussir lors de la compétition, mais ne pas atteindre la première moitié du nombre de participants.	2	50-69%
Atteindre la rondefinal	3	70-89%
Atteindre le Top 5	4	90-100%

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EN SLOPESTYLE											
NOM	JUMP DD	QUALITÉ	MODULES DD	QUALITÉ	CRÉATIVITÉ : ligne, saisies, innovation, variété, caractéristiques	QUALITÉ	CONSÉQUENCE : % d'obtention de séries complètes de qualité	POINTS	IMPRESSION GÉNÉRALE	TOTAL	CLASSEMENT DES ATHLÈTES
EXEMPLE	sw-L-dub-14 & L-dub16-courroie	3	6on / 1-ski slide w switch up / flip off	2	une seule et unique compétence en matière de rail, une variété de fonctionnalités,	4	85%	3	3	15	
Les compétences actuelles du WC top seront saisies afin de les comparer											

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EN BIG AIR											
NOM	SAUT 1 DD	QUALITÉ	SAUT 2 DD	QUALITÉ	CREATIVITE : style, PRISES, hauteur ?	QUALITÉ	CONSISTANCE : % de sauts de qualité	POINT	IMPRESSION GÉNÉRALE	TOTAL	CLASSEMENT DES ATHLÈTES
EXEMPLE	R-trip16-2xocto	3	sw-L-dub-14 Benne à ordures	2		3	85%	3	4	15	
Les compétences actuelles du WC top seront saisies afin de les comparer											

Annexe 3 : Identification et évaluation du classement des épreuves de slopestyle et de big air pour les championnats du monde :

COMPONENT	DÉTAILS
<b>ÉTABLIR LE NIVEAU HPP (en fonction du niveau de l'événement) :</b>	
NIVEAU 1	Coupes du monde FIS et événements majeurs / X-Games
NIVEAU 2	FIS NorAms et identifié Indépendant
NIVEAU 3	Coupe du Canada et événements indépendants identifiés
<b>VALEUR DES PALIERS</b>	Le niveau 1 correspond aux événements les plus valorisés, puis le niveau 2. Le niveau 2 est plus valorisé que le niveau 3.
	Chaque niveau peut recevoir une valeur plus détaillée : "Neutre", "Renforcé" ou "Diminué" selon les lignes directrices suivantes
	Il y a 5 valeurs dans un niveau : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcé : + 15 &amp; +7.5 ou</li> <li>• Neutre ou</li> <li>• Diminué -7.5, &amp; -15</li> </ul>
<b>VALEUR DES POSITIONS</b>	Les valeurs de position sont établies en fonction du niveau, puis de la neutralité, de la diminution ou de l'augmentation de celui-ci.
	Avoir une valeur décroissante de la première à la dernière place de l'épreuve.
	Il existe une "valeur R" pour chaque niveau, qui correspond au taux de diminution de la valeur de chaque placement, et qui est relative à la valeur et au niveau de l'événement. Veuillez consulter l'annexe 2.
<b>ÉTABLIR LES VALEURS DES ÉVÉNEMENTS</b>	Tous les éléments ci-dessous sont pris en considération lors de la détermination de la valeur des événements
DÉTAILS DU COURS	Qualité du parcours dans son ensemble ; caractéristiques, disposition ou fluidité du parcours, qualité des sauts ou des tuyaux - mur et transition.
JUGEMENT	Un jugement de qualité tout au long des manches des phases, des scores et des classements précis à la fin de l'épreuve.
CALIBRE DU CHAMP	COMPÉTENCES : niveau global et qualité des compétences réalisées dans les 10 premiers pour les femmes, les 20 premiers pour les hommes.
	COMPÉTITEURS : les meilleurs skieurs ont-ils participé ? Pays participants, on se réfère aux classements actuels de la FIS
	REMARQUE : Les classements FIS peuvent changer d'une semaine à l'autre et l'établissement de la valeur fluctuera donc en fonction des classements FIS actuels.
	Les athlètes de haut niveau blessés et absents seront également pris en considération.
CONDITIONS DE PARCOURS	retards dus aux conditions météorologiques, à l'enneigement, au vent, à l'entretien des lieux.
TAILLE DU CHAMP	taille totale du champ sans DNS, # de pays
FORMAT DE L'ÉVÉNEMENT	le format était-il propice à un événement de qualité ?
	Les éliminatoires ont-elles été conçues de manière équitable : taille / bonne répartition du calibre des athlètes ?
	# Nombre de manches dans chaque phase
	# Nombre de courses dans chaque manche



### Notes sur les critères de classement :

- Les valeurs de l'événement seront établies après la fin de l'événement afin de s'assurer que des valeurs exactes sont utilisées pour les classements finaux.
- La valeur des événements peut être modifiée au cours de la saison. Ceci afin de s'assurer que chaque événement ait une valeur équitable par rapport à tous les événements de la saison.
- Le comité de sélection se réserve le droit de déterminer qu'une épreuve ne sera pas reconnue à des fins de classement ou de sélection jusqu'à deux semaines avant le premier jour d'entraînement.
- Dans les deux semaines suivant l'achèvement de l'événement, celui-ci sera évalué et pourra être déplacé dans un autre niveau afin de l'évaluer avec précision.
- La valeur des événements est déterminée comme suit :
  - Le comité de sélection du PHP déterminera la valeur des événements de niveau 1.
  - Le groupe consultatif HPAD évaluera les événements de niveau 2 et de niveau 3.
  - Ces comités peuvent décider d'ajouter des épreuves éligibles avec un préavis minimum de 3 semaines avant le premier jour de compétition de cette épreuve.

### Valeurs pour les épreuves de slopestyle et de big air - Hommes

HOMME : Niveau 1 : WC et similaires					
Valeur de la diapositive		Valeur de l'événement			
+15		1000			
+7.5		968			
Établi		900			
-7.5		833			
-15		765			
Valeur R		0.010			
+15	+7.5	Établi	-7.5	-15	
Placement au concours	Points	Points	Points	Points	Points
1	1000	968	900	833	765
2	990	958	891	824	757
3	980	948	882	816	750
4	970	939	873	808	742
5	961	929	865	800	735
6	951	920	856	792	728
7	941	911	847	784	720
8	932	902	839	776	713
9	923	893	830	768	706
10	914	884	822	761	699
11	904	875	814	753	692
12	895	866	806	745	685
13	886	858	798	738	678
14	878	849	790	731	671
15	869	841	782	723	665
16	860	832	774	716	658
17	851	824	766	709	651
18	843	816	759	702	645
19	835	807	751	695	638

20	826	799	744	688	632
21	818	791	736	681	626
22	810	783	729	674	619
23	802	776	721	667	613
24	794	768	714	661	607
25	786	760	707	654	601
26	778	753	700	648	595
27	770	745	693	641	589
28	762	738	686	635	583
29	755	730	679	628	577
30	747	723	672	622	572
31	740	716	666	616	566
32	732	709	659	610	560
33	725	701	652	604	555
34	718	694	646	598	549
35	711	687	639	592	544
36	703	681	633	586	538
37	696	674	627	580	533
38	689	667	621	574	527
39	683	660	614	568	522
40	676	654	608	563	517
41	669	647	602	557	512
42	662	641	596	551	507
43	656	634	590	546	502
44	649	628	584	540	497
45	643	622	578	535	492

**Valeurs pour les épreuves de slopestyle et de big air - Femmes**

<b>FEMMES Niveau 1 : WC et similaires</b>					
AJUSTEMENT		VALEUR DE L'ÉVÉNEMENT			
+15		<b>1000</b>			
+7.5		<b>968</b>			
<b>Établi</b>		<b>900</b>			
-7.5		<b>833</b>			
-15		<b>765</b>			
Valeur R		0.020			
+15	+7.5	<b>Établi</b>	-7.5	-15	
Placer	Points	Points	Points	Points	Points
1	1000	968	900	833	765
2	980	948	882	816	750
3	960	929	864	800	735
4	941	911	847	784	720
5	922	892	830	768	706
6	904	875	814	753	691



7	886	857	797	737	678
8	868	840	781	723	664
9	851	823	766	708	651
10	834	807	750	694	638
11	817	791	735	680	625
12	801	775	721	667	613
13	785	759	706	653	600
14	769	744	692	640	588
15	754	729	678	627	577
16	739	715	665	615	565
17	724	700	651	603	554
18	709	686	638	591	543
19	695	673	626	579	532
20	681	659	613	567	521
21	668	646	601	556	511
22	654	633	589	545	501
23	641	620	577	534	490
24	628	608	566	523	481
25	616	596	554	513	471
26	603	584	543	502	462
27	591	572	532	492	452
28	580	561	522	482	443
29	568	550	511	473	435
30	557	539	501	463	426
31	545	528	491	454	417
32	535	517	481	445	409
33	524	507	471	436	401
34	513	497	462	427	393
35	503	487	453	419	385
36	493	477	444	410	377
37	483	468	435	402	370
38	474	458	426	394	362
39	464	449	418	386	355
40	455	440	409	379	348
41	446	431	401	371	341
42	437	423	393	364	334
43	428	414	385	356	327
44	419	406	378	349	321
45	411	398	370	342	314

